AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2312
FR0011981968-FS0708

4 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 885 076 actions WORLDLINE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 230 000 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 131 766 830 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.